

ANNEXE III

DEFINITIONS, BUTS ET MESURES DE GESTION
CONCERNANT LES SECTEURS DE PROTECTION DE LA NATURE, DU PAYSAGE
ET ARCHEOLOGIQUE

DIRECTIVES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES HAIES

GENERALITES

Les éléments de la nature et du paysage à protéger figurant au plan de zones méritent une protection particulière conformément aux articles 5, 42 et 58 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Le règlement de construction fixe les restrictions en matière de construction et d'affectation pour les différents secteurs à protéger. Les indications ci-dessous ont pour but de permettre aux autorités locales de bénéficier d'éléments facilitant les décisions qu'elles auront à prendre dans ce domaine.

SECTEURS DE PROTECTION DE LA NATURE

Ruisseaux de la Combe, des Pontins, de Bavelier et de leurs affluents

Il s'agit de ruisseaux et de zones humides (étang au ruisseau des Pontins, zone marécageuse du Droit D'Ayresse) formant de belles combes tranquilles dans un milieu très diversifié, riche en espèces animales et végétales. Ils sont généralement bordés de haies, bosquets, grands arbres de qualité ou de forêts naturelles des stations humides ainsi que de quelques espaces résiduels de prairies maigres. Le but est de préserver les ruisseaux, de garantir la qualité des eaux et de maintenir la végétation riveraine dans son état actuel.

Toute modification physique des fonds, particulièrement celles visant à assécher le terrain (drainage, remblais), est interdite. Toute intervention technique "dure" sur le cours d'eau ainsi que toute forme de pollution dans le bassin versant des ruisseaux sont proscrites.

L'exploitation forestière doit être garantie selon des techniques appropriées qui favorisent le maintien et le renouvellement de la forêt. On favorisera les essences croissant naturellement dans la station et on évitera donc l'introduction d'essences hôtes.

Les haies ainsi que les autres formes de végétation riveraine sont protégées.

Toute construction est en principe interdite.

Vies de Roggenbourg, Sur le Breuille

Il s'agit de pâturages "maigres" et boisés, comprenant de nombreuses haies, des buissons et de grands épicéas de qualité. C'est un milieu très diversifié où l'on rencontre des plantes rares caractéristiques des lieux. Il représente aussi un lieu de refuge et de reproduction de diverses espèces animales et végétales. Le but est de maintenir l'aspect actuel et la qualité des pâturages et de préserver les plantes rares et les haies.

Pour le secteur "Vies de Roggenbourg", les mesures de gestion suivantes seront appliquées :

- poursuivre l'exploitation actuelle des pâturages de manière extensive et en assurer l'entretien;

- éviter toute modification physique des fonds, notamment les drainages et les remblais;
- éviter tout reboisement important et empêcher l'extension naturelle de la forêt ainsi que l'embroussaillement des pâturages;
- protéger les plantes rares et la structure existante des haies;
- éviter l'apport d'engrais.

Le secteur "Sur le Breuille" fait l'objet de conventions et d'un contrat particulier qui définissent les mesures de gestion.

Toute construction est en principe interdite.

Chavelier

Il s'agit d'une mosaïque de terrains secs réputée d'intérêt botanique. On y rencontre de nombreuses plantes rares caractéristiques des lieux ainsi qu'un verger et un beau bosquet. Le but est de maintenir le caractère actuel du pâturage et de conserver les plantes rares.

Les mesures de gestion suivantes seront appliquées :

- poursuivre l'exploitation actuelle du pâturage de manière extensive;
- éviter toute modification physique des fonds, notamment la construction de chemins dans la zone;
- éviter tout reboisement important et empêcher l'extension naturelle de la forêt ainsi que l'embroussaillement des pâturages;
- protéger les plantes rares, les haies et les arbres de qualité;
- éviter l'apport d'engrais.

Toute construction est en principe interdite.

Sur l'Alchet

Il s'agit d'un pâturage "maigre" et partiellement boisé présentant une belle diversité et riche en espèces animales et végétales. Le but est de maintenir le caractère actuel du pâturage et de conserver la richesse de la flore et de la faune.

Les mesures de gestion suivantes seront appliquées :

- poursuivre l'exploitation actuelle du pâturage de manière extensive;
- éviter toute modification physique des fonds, notamment la construction de chemins dans la zone;
- éviter tout reboisement important et empêcher l'extension naturelle de la forêt ainsi que l'embroussaillement des pâturages;
- protéger les plantes rares, les bosquets et les arbres de qualité;
- éviter l'apport d'engrais.

Toute construction est en principe interdite.

SECTEURS DE PROTECTION DU PAYSAGE

Pâturage sur la Montagne

Il s'agit d'un pâturage boisé d'une qualité paysagère évidente, partiellement "maigre", représentant un milieu diversifié avec de nombreuses haies, bosquets, grands arbres significatifs, plantes caractéristiques et buissons. Il sert de lieu de refuge et de reproduction de diverses espèces animales et végétales. Le but est de maintenir l'aspect et la qualité du pâturage et de préserver la richesse du biotope.

Les mesures de gestion suivantes seront appliquées :

- poursuivre l'exploitation actuelle du pâturage de manière extensive et en assurer l'entretien;
- limiter les plantations au renouvellement des arbres vieux ou malades;
- éviter toute modification physique des fonds dans la zone, notamment les drainages, les remblais et la construction de chemins;
- empêcher l'extension naturelle de la forêt ainsi que l'embroussaillage des pâturages;
- protéger les haies, les bosquets et les arbres de qualité;
- limiter l'apport d'engrais.

Sont seules autorisées les constructions utiles à l'exploitation agricole et sylvicole du sol ou à la conservation du site, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au but de la protection.

Pâturage de Bavelier

Il s'agit d'un pâturage boisé d'une qualité paysagère évidente, représentant un milieu très diversifié. On y rencontre quelques zones humides et d'importantes haies. Le but est de maintenir l'aspect du pâturage et de préserver la richesse du biotope.

Les mesures de gestion suivantes seront appliquées :

- poursuivre l'exploitation agricole actuelle du pâturage;
- limiter les plantations au renouvellement des arbres vieux ou malades;
- éviter toute modification physique des fonds, notamment les drainages et les remblais;
- empêcher l'extension naturelle de la forêt ainsi que l'embroussaillage des pâturages;
- protéger les haies.

Sont seules autorisées les constructions utiles à l'exploitation agricole et sylvicole du sol ou à la conservation du site, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au but de la protection.

SECTEURS DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE"Derrière l'église", Grotte du Bohémien

Une butte de 14 mètres de diamètre, située derrière l'église, pourrait être une **motte féodale**, sur laquelle une tour aurait été érigée. Aucune fouille n'a jamais été faite en ces lieux.

La Grotte du Bohémien est un vaste abri sous roche qui ne paraît pas avoir fait l'objet de sondages anciens. Le site est très propice à un **habitat phéhistorique**. Ce gisement vierge a donc conservé toute sa valeur.

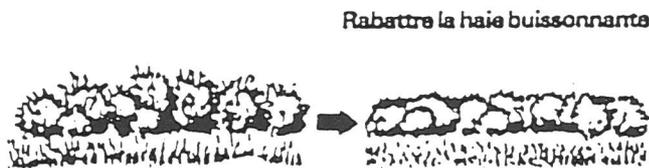
DIRECTIVES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES HAIES

Les haies ont presque toujours tendance à s'étendre en largeur et à croître en hauteur. Il est donc nécessaire de les entretenir - afin de préserver les cultures voisines - et de veiller au maintien de leur diversité (buissons et bosquets sur une couche herbeuse intacte).

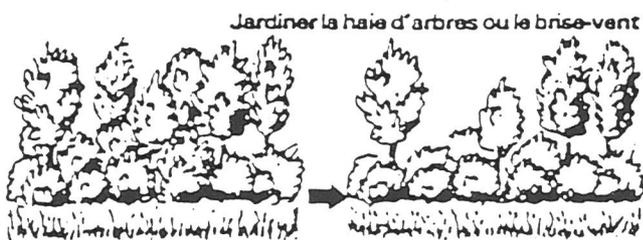
Quelques principes d'entretien

- Il est important de ne pas rabattre sévèrement une haie d'un seul coup mais de procéder à son entretien par tronçon (au maximum 50 - 80 m).
- Les travaux d'entretien doivent être adaptés aux diverses espèces. Ainsi, les espèces à croissance rapide, telles que les saules, les noisetiers, les frênes, les aulnes, etc., exigent une coupe plus sévère que celles à croissance lente (fusain, troène, prunellier, aubépine, etc.).

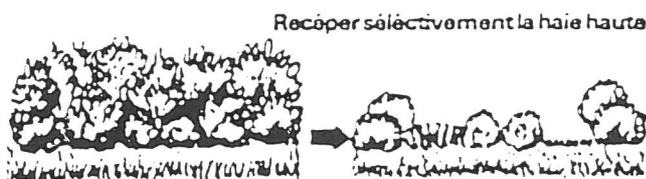
Modes d'entretien



Les haies doivent être rabattues surtout latéralement lorsqu'elles prennent trop d'ampleur (il convient de couper les branches trop longues).



Une partie des arbres à hautes tiges est à éliminer, en épargnant toutefois, dans la mesure du possible, les chênes, les érables, les cerisiers, les noyers et les poiriers éventuels.



La haie doit être recépée sélectivement par tronçons, surtout en ce qui concerne les espèces à croissance rapide telles que les saules, les noisetiers, les frênes et les aulnes. On peut laisser plus d'ampleur aux espèces à croissance lente, telles que le fusain, le troène, le prunellier, l'aubépine, etc., en tolérant des pousses d'environ 1,5 m.

Période d'entretien

Afin d'épargner au mieux la faune et la flore, il est préférable d'effectuer les travaux d'entretien pendant l'hiver, soit au cours des mois de décembre à mars.

En respectant ces principes d'entretien, il est possible :

- de contribuer au maintien de l'espace vital nécessaire à la faune et à la flore;
- d'appuyer efficacement la lutte biologique contre les parasites dans l'agriculture;
- d'améliorer le micro-climat (vent, chaleur);
- d'enrichir notre paysage.